



# SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

## L'ECHO DE LA FORÊT PRIVÉE VAROISE

Chers amis propriétaires forestiers sylviculteurs,

Ce numéro électronique de *L'Écho de la Forêt Privée Varoise* est une première. Mais il y a urgence.

Le 16 décembre, je vous invitais par mail à vous manifester à votre convenance dans le cadre de l'Enquête d'Utilité Publique qui sera close le 16 janvier et je vous annonçais le point de vue « syndicaliste » exprimé par Michel Dard qui représente les propriétaires forestiers privés au Conseil Economique Social et Culturel du Parc. Chose promise, chose due.

En deux mots, nous estimons que les codes, pratiques et réglementations existants concernant la gestion de nos forêts sont suffisants et nous serons vigilants et déterminés à ce qu'une éventuelle extension du Parc de Port Cros sur le versant littoral du Massif des Maures ne vienne pas ajouter de nouvelles contraintes.



Si vous partagez, comme je le fais, ses craintes, il importe que vous vous exprimiez auprès du commissaire enquêteur par courrier, par mail ou en vous rendant dans les mairies où il tient ses permanences.

Frédéric-Georges Roux

### Être ou ne pas être... dans le Parc National de Port-Cros ? *That is the question !*

Le 21 janvier 2003 Jean Pierre Raffarin confiait à Jean Pierre Giran la mission de toiletter les règles concernant la gestion des Parcs Nationaux et en particulier de créer un nouveau mode de fonctionnement des zones d'extension de ceux ci, rendu nécessaire à cause de l'opposition généralisée à ces agrandissements de parcs. En effet, si on peut dire que le concept de « cœur de Parc » a fini par être accepté (ou plutôt subi) avec résignation, on constatait un refus quasi-généralisé de l'effet « tache d'huile ».

Pour avoir les coudées encore plus franches dans sa gestion de ses cœurs, l'État s'en est rendu souvent acquéreur, à vil prix tellement le classement en Parc avait dégradé la valeur du foncier (exemple : les 200 hectares de la propriété Desmarais/de Cabarrus, à Port Cros, échangés contre le simple droit d'agrandir de quelques m2 le mas familial de Port-man !).

Jean Pierre Giran va donc produire un volumineux et intéressant rapport dont le ton est donné dans les avant-propos. Je cite :

*« Beaucoup de pédagogie et de respect à l'égard des autochtones s'imposent si l'on veut que la fierté d'être reconnu par la Nation l'emporte sur le choc d'être dépossédé par l'État. »*

Merci au professeur de Droit Constitutionnel à Science Po Aix qui traite, au passage, la différence entre les notions d'État et de Nation !

Tout est dit dans cette phrase : « le choc d'être dépossédé par l'État » n'est aucunement compensé par « la fierté d'être reconnu par la Nation » !

Comment se réjouir d'un grand soir d'un certain 4 août où il nous serait dit « votre propriété est tellement belle et désirable que nous la mettons à la disposition de la Nation qui pourra la visiter et piétiner sa biodiversité à sa guise... S'il le faut on disposera des ganivelles pour canaliser le flot incessant des visiteurs quitte à partager votre jardin en deux... »

Pour achever de nous convaincre de la nécessité de nous laisser faire, il nous sera dit que « l'enquête adressée à la planète entière (internet le permet aisément) a donné comme résultat : quelques millions de favorables contre un seul opposé : **VOUS !** »

Quand bien même ! Après avoir été culpabilisés de détenir pour nous tout seul ce que l'humanité entière convoite, nous déciderions de laisser crépiter les flashes et braquer sur nous (parqués pour la bonne cause) les objectifs nippons, nous ne pourrions nous réjouir de cet acte de généreuse abnégation. En effet notre conviction d'avoir abandonné nos collines à de piètres gestionnaires serait un déchirement encore plus fondamental : œuvre de tant de jours, d'années, de générations... en un jour effacée !

Car nous contestons vigoureusement la gestion (ou plutôt la non gestion) forestière des Parcs Nationaux, et surtout de celui que nous avons sous les yeux et que l'on nous propose comme exemple : Port Cros, ses chablis généralisés, sa vénération de la sénescence, son marquage des arbres que s'ils sont morts, ses controverses incessantes de « scientifiques venus d'ailleurs » (ouvrir ou ne pas ouvrir le milieu), la non prise en compte de notre spécificité méditerranéenne, sécheresse et incendies

#### Décembre 2014

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var  
**Directeur de la Rédaction** : Frédéric-Georges Roux  
**Dépôt légal** : Décembre 2014—N° ISSN : 2259-3888



Pour Port Cros, le hasard a voulu que je découvre la notice explicative du Professeur Lavagne de 1972 : « *la flore de l'île se caractérise surtout par sa pauvreté.* » Or, n'est il pas convenu chez les spécialistes du Parc de vanter la grande biodiversité qui justifie la non intervention !

Notre simple bon sens nous fait dire que sans intervention sylvicole, le sous-étage des pins d'Alep, c'est-à-dire les chênes verts, profite de l'écroulement (100% gaspillé) des pins et conduit à un couvert dense d'une seule espèce : le chêne vert !

Mais il est interdit d'essayer de réintroduire le chêne pubescent ou de favoriser le chêne liège, ni d'éclaircir les rejets sur souche des chênes verts dans l'idée d'éclairer un peu le sol, donnant ainsi quelques chances à une végétation de sous-étage qui, elle, améliorerait la diversité et pourrait permettre de voir réapparaître romarin, myrtes, thym, lavandes sauvages, arbousiers... Excusez-moi, mais ces plantes mellifères m'ont conduit à des mauvaises pensées : produire des bûches de chêne vert, du liège, du miel... récupérer des billes de pin... Voilà des idées bien triviales et interdites dans un contexte où le mot « produire » est un gros mot !

On nous dit : « *être aire d'adhésion au parc, c'est loin d'être cœur de parc !* » Mais alors on adhérerait à quoi ? Bien évidemment aux « valeurs Parc ». Citons à nouveau Jean-Pierre Giran, l'auteur de la Loi de 2006 qui a inventé les aires d'adhésion : « *une adhésion relevant avant tout de la psychologie des hommes, elle se fonde plus sur l'esprit des textes que sur leur lettre.* » Or l'esprit d'une aire d'adhésion, c'est de tendre vers la gestion exemplaire des cœurs (celle que nous contestons à Port Cros). Mais, soyons clairs : aucune différence ne sera faite et à l'entrée de La Garde comme à celle de Ramatuelle. Un grand panneau vous dira « **vous entrez dans le Parc National de Port Cros.** »

Les forêts littorales de ces communes deviendront le terrain de jeu des scientifiques. Ils ne

manqueront pas d'y découvrir la bête rare dont l'habitat deviendra le sien (et le leur), même si c'était le vôtre !

Malgré les affirmations des promoteurs de l'adhésion, le pouvoir n'est plus « local » (Directeur + Conseil d'Administration du Parc) mais National, car Port Cros est un Parc National, pas un Parc Naturel Régional. Le tout puissant Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) imposera la mesure de protection de ses rêves : Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Biologique Intégrale... Il peut compter sur les associations qui pullulent pour appuyer ses démarches de classement par le truchement d'une Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites où les dés sont pipés : les représentants de l'État y sont naturellement partisans de ce que demande l'État (le classement), les géographes et paysagistes n'ont aucune raison de défendre la propriété privée et les associations écolos donnent de la voix contre les abominables nantis. Parmi ces vociférations de « pour » (le classement de protection), seules deux voix s'élèvent « contre » : l'Agriculture et la Forêt, vilains exploiters de la Nature.

Ces manœuvres pour faire passer cette charte d'extension du Parc de Port Cros nous rappellent le viol des instances locales en 2010 qui avaient refusé le classement de la Plaine des Maures en Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures (trop tard, des voix favorables venant d'inconnus du fin fond du Canada ont pesé autant que le Conseil Général ou la Chambre d'Agriculture ou le Syndicat des Propriétaires Forestiers...).

Mais, aujourd'hui, il y a une différence, **ce sont nos maires et nos conseils municipaux qui prendront la décision d'adhérer ou non.**

À nous de les éclairer. Il faut que nous restions maîtres de la gestion de nos forêts privées et communales. Elles représentent près de 60% du foncier de l'aire potentielle d'adhésion convoitée par le Parc. Messieurs les maires ont apparemment

bien compris que leurs prérogatives dans l'établissement de leurs PLU seraient sensiblement rognées (7 communes sur 11 semblent opposées à ce jour !). À nous de leur faire comprendre que perdre en partie la main sur notre gestion forestière ne nous réjouit pas non plus !



**Michel Dard**